Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260305-CNE05032614-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 05 mars 2026

Date de convocation :	19 février 2026	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	19 février 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :
M. Bertrand AUBRY,
Mme Rachel HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Projet de résidence intergénérationnelle - CNE050326-14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son engagement de doter Marzan d'une résidence intergénérationnelle, à savoir un lieu de vie favorisant le lien social entre les générations.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait rencontré, avec Mme Dussart, en octobre dernier, une représentante des porteurs de projets RIR (Résidence Intergénérationnelle Rurale), basés à Vannes, en recherche de sites pour l'implantation d'une nouvelle opération.

Le groupe RIR a actuellement deux projets en cours, l'un à Colpo, l'autre à Molac.

Le projet pour Marzan, qui reste modulable, comprendrait, sur un terrain vendu par la commune d'une superficie d'environ 2 000 m², la création d'un habitat multi-générations : jeunes actifs, familles et séniors (plus de 60 ans) :

- 11 logements : 7 T2 45 à 50 m² en rdc / 2 T3 65 à 70 m² et 2 T1bis 35 à 45 m² en R+1,
- 1 pièce commune d'activité de 50 m² (qui reste propriété du groupe RIR),
- 1 jardin partagé,
- 1 terrain de pétanque.

Les habitants sont propriétaires occupants ou locataires. Le coût d'acquisition est d'environ 3 500 € / m².

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260305-CNE05032614-DE

En octobre dernier, trois sites avaient été proposés :

- à proximité de l'ALSH (mais surface limitée si création d'une micro-crèche et/ou extension du cimetière),
- au Corquet (mais difficulté de maîtrise foncière),
- rue du Calvaire au niveau du terrain des arbres des naissances (mais réticences initiales du groupe RIR). Il est précisé que ce terrain, d'environ 2 200 m², faisant partie du domaine public de la commune, n'est pas cadastré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la représentante du groupe RIR a demandé de nouveau à le rencontrer, avec Mme Dussart, mercredi 04 mars.

La représentante du groupe RIR a confirmé, après étude par ce dernier, la proposition de réaliser une opération sur Marzan et retient le site localisé rue du Calvaire.

Afin d'engager l'opération, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de solliciter le Pôle d'évaluation domaniale pour une évaluation du prix au m² du terrain situé rue du Calvaire,
- d'initier la procédure de désaffectation - déclassement pour une intégration au domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable et de signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide :

- d'engager l'opération de création d'une résidence intergénérationnelle par le Groupe RIR sur le terrain des arbres de naissances, rue du Calvaire,
- de solliciter le Pôle d'évaluation domaniale pour une évaluation du prix au m² dudit terrain,
- d'initier la procédure de désaffectation - déclassement pour une intégration dudit terrain au domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable et de signer tous documents afférents.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 11 mars 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE